



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLUi)  
de la communauté d'agglomération Bourges Plus (18)**

N°MRAe 2023-4342

# Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 10 novembre 2023, en présence de**

**Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE,**

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

**Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus (18), déposée par la communauté d'agglomération de Bourges Plus reçue le 12 septembre 2023 et enregistrée sous le n°2023-4342 (y compris ses annexes) ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bourges Plus a pour objectif d'introduire un cadre réglementaire adapté aux projets « agrivoltaiques » qui se développent sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 ouvre la possibilité d'accueillir des dispositifs d'énergies renouvelables en dehors des zones urbaines destinées exclusivement à l'accueil d'installations de productions d'énergie renouvelable (ULn) et des zones naturelles de projet pour l'aménagement de parcs de panneaux photovoltaïques au sol (Nln) déjà identifiées au PLUi ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4342 en date du 10 novembre 2023

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus (18)

**Considérant** les objectifs de la modification n°2 de Bourges Plus, qui consistent à :

- rectifier une erreur matérielle au règlement graphique en portant en zone agricole A les parcelles B0278 et B0443 initialement classée en zone naturelle protégée et inconstructible « Np »,
- créer un secteur agricole « As » réservé au projet agrivoltaïque en cours d'élaboration sur le territoire de la commune de Saint-Just, au lieu-dit Chevigny sur la parcelle B0278,
- rectifier le règlement écrit afin d'y introduire des règles d'urbanisme propres au secteur As réservé aux projets photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou nécessaire à une activité agricole ;

**Considérant** que le projet de modification du PLUi précise l'axe 6 du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sans remettre en cause les possibilités, déjà existantes, d'implanter des projets de production d'énergie renouvelable, dans des conditions qui ne sont pas modifiées ;

**Considérant** que la création d'un secteur agricole « As » réservé aux projets photovoltaïques pour la parcelle B0278 à Saint-Just intervient sur une parcelle récemment exploitée en culture et en prairie et qui ne fait pas l'objet d'une protection environnementale, écologique ou paysagère ;

**Considérant** que le projet de centrale agrivoltaïque, prévue sur la parcelle B0278 (située dans la vallée de l'Auron au niveau la boucle la rivière Auron), a fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les sensibilités environnementales du secteur et déterminant les sites périphériques humides et les stations d'espèces patrimoniales en tant que zones d'évitement ;

**Considérant** que le projet de centrale agrivoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'économie agricole, et qu'il reçu un avis favorable de la CDPENAF le 15 juin 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de Bourges Plus (18) n'entraîne pas d'impact notable sur l'eau, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques ;

## AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération Bourges Plus (18), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée n°2 du PLUi de Bourges Plus (18) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par Bourges Plus.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Bourges Plus rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ